



Le **conseiller du salarié** est une personne bénévole désignée par le préfet pour assister un employé lors d'un entretien préalable au licenciement ou d'une rupture conventionnelle.

Rôle et Missions

- **Assistance** : Il aide le salarié lors de l'entretien avec l'employeur.
- **Conseil** : Il peut poser des questions, faire des observations ou compléter les propos du salarié.
- **Gratuité** : Son intervention est entièrement gratuite.
- **Discrétion** : Il est tenu au secret professionnel.

Conditions d'intervention

- **Absence de représentation** : L'entreprise ne doit pas disposer de représentants du personnel (comme le CSE).

Liste des conseillers de salariés en Ariège

Publié le : Dimanche 20 Septembre 2026 14:33

Clics : 11

- **Compétence géographique** : Le conseiller doit être inscrit sur la liste officielle du département où se déroule l'entretien.
- **Choix libre** : Le salarié choisit lui-même son conseiller sur cette liste départementale, que vous pouvez consulter sur le site de la